

Accréditation des formations et des formateurs

Congrès Construire en CHANVRE

18 juin 2009



Les constats :

- Une demande croissante de formation
- Nécessité de sécuriser les compétences des entreprises

Démarche engagée :

- En accord avec l'AQC
- Mise en place d'une accréditation des formateurs et formation par CenC.
- Constitution d'un comité d'accréditation
- Procédure d'accréditation aujourd'hui ouverte.

Procédure d'accréditation formateur :

- 1-Dossier de candidature
- 2- Examen du dossier de candidature par le comité d'accréditation (compétences du demandeur, expérience...).
- 3- Acceptation ou rejet du dossier de candidature
- 4 – Si refus : envoi d'un courrier motivant le refus
- 4bis – Si acceptation : éventuellement formation complémentaire et à minima journée d'information.
- 5 – Envoi de la lettre d'accréditation (valable 1 an)

Procédure d'accréditation formation :

- 1- Dossier de candidature (complété par le centre de formation)
- 2- Examen du dossier de candidature par le comité d'accréditation (adéquation du programme avec les Règles Professionnelles et formateurs agréés).
- 3- Acceptation ou rejet du dossier de candidature
- 4 – Si refus : envoi d'un courrier motivant le refus
- 4bis – Si acceptation : envoi de la lettre d'accréditation (valable tant que le programme n'est pas modifié)

Echanges entre les centres de formation accrédités et CenC :

- 1- Le centre de formation informe CenC des stagiaires formés
- 2- CenC fournit des attestations nominatives et numérotées.
- 3- Le centre de formation transmet ces attestations aux stagiaires
- 4- Les stagiaires transmettent leurs attestations à leur assureur

